

C.E.D.R.



**European Council for Agricultural Law
Comité Européen de Droit Rural (C.E.D.R.)
Europäisches Agrarrechtskomitee**

**XXIV. European Congress and Colloquium of Agricultural Law
– Caserta (Naples) – 26-29 September 2007**

**XXIVe Congrès et Colloque Européens de Droit Rural – Caserta
(Naples) – 26-29 septembre 2007**

**XXIV. Europäischer Agrarrechtskongress mit Kolloquium
–Caserta (Neapel) – 26.-29. September 2007**

Commission I

National Report – Rapport national – Landesbericht

France

Alain Revel

Ingénieur Général Honoraire du Génie Rural,
des Eaux et des Forêts,

Professeur à l'IHEDREA et à l'Université de Caen en Economie
internationale et à l'Université de la Réunion en Economie du
Développement Durable et Politiques de l'Environnement

**XXIVe Congrès et Colloque Européens de Droit Rural –
Caserta (Naples) – 26-29 septembre 2007**

Commission I

Nouvelle PAC, Nouvelle OMC, Nouvel Equilibre Régional Européen et Mondial

Alain Revel,

Ingénieur Général Honoraire du Génie Rural, des Eaux et des Forêts,
Professeur à l'IHEDREA et à l'Université de Caen en Economie internationale et à
l'Université de la Réunion en Economie du Développement Durable et Politiques de
l'Environnement

I. La Place prééminente de la France dans l'Europe agricole

Question de la Commission I

1. Describe briefly the economic importance of agriculture in the economic context of your country (e.g. historical reasons, social structure, territory and its morphology, etc.). Explain which are the strategic agricultural sectors, and why.

La France occupe une place prééminente dans l'Europe agricole, que ce soit l'Europe des "6", des "12", des "15" des "25" ou des "27" et quel que soit le critère retenu pour mesurer l'importance agricole, SAU, surface arable, nombre de gros bovins, rendements céréaliers et oléagineux, surface du vignoble, exportations intra et extra européennes de produits agricoles et alimentaires, part des dépenses agricoles de l'Union.

Nous examinerons successivement 3 productions essentielles de la PAC, les produits laitiers (1), un produit céréalier, le blé (2) et la viande bovine (3), puis nous examinerons la part de la France dans les dépenses du FEOGA (4).

Le critère retenu pour sélectionner les pays agricoles importants en Europe est celui des exportations. Plus un pays est tourné vers l'export, plus il est enclin à venir concurrencer les autres producteurs européens et plus sa production agricole accroît le PIB européen. Le niveau d'analyse pertinent est celui de la région, car des pays industriels peuvent avoir des régions disposant d'un secteur agricole fort (exemple, la France, l'Allemagne) ou d'un secteur agroalimentaire fort (exemple, les Pays Bas). En effet, au sein d'un même pays les régions sont diversement spécialisées. La concurrence la plus rude viendra donc en priorité des régions les plus productrices des pays européens.

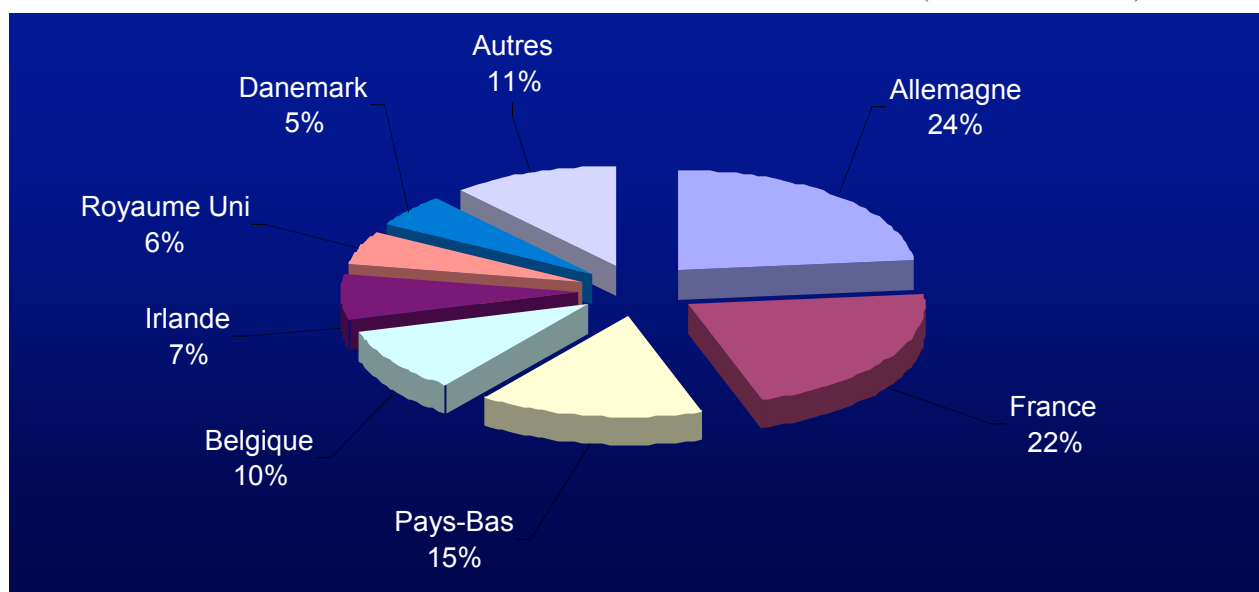
L'analyse qui suit a été réalisée à partir des données du RICA européen (European FADN) de l'année 2000 qui est un instrument d'analyse d'une extraordinaire précision donnant des résultats pertinents à la fois au niveau régional européen (il y a 286 régions agricoles européennes), au niveau des orientations de production (OTEX, il y a plus de 15 OTEX dans le RICA-FADN) et au niveau des structures d'exploitations (surface agricole utile et surface arable, nombre d'unité de travail agricole) (Tissier 2000).

Le choix s'est donc tourné vers les six pays de l'UE 15 qui exportent le plus, et au sein de ces six pays deux à trois régions ont été sélectionnées en fonction d'un double critère de volume et de densité de production (pour éliminer le biais dû aux différences de taille entre régions).

1. Production laitière

La production laitière est importante dans la PAC car le budget qui lui a été consacré n'a cessé d'augmenter (le fleuve blanc) jusqu'à ce que les quotas laitiers individuels aient été imposés en 1984 à toute l'Europe des 12 ou plutôt des 13 car la Grèce avait rejoint la CEE en 1981.

FIGURE N°1 : REPARTITION DES EXPORTATIONS EUROPEENNES A 15 D'EQUIVALENT LAIT (INTRA ET EXTRA UE)



Source : FAO 2000

Sur les produits laitiers quatre pays se partagent 71 % des exportations européennes. Il s'agit de l'Allemagne (24% de l'UE 15), de la France (22%), des Pays-Bas (15%) et de la Belgique.

L'Irlande et le Royaume Uni viennent ensuite avec une importance moindre. La place relative du Royaume-Uni s'explique par la très forte tradition de consommation du lait boisson de haute qualité au sein du pays. Si l'on se situe au niveau de la production le Royaume-Uni se situe au troisième rang européen derrière l'Allemagne et la France dans l'Europe des 15.

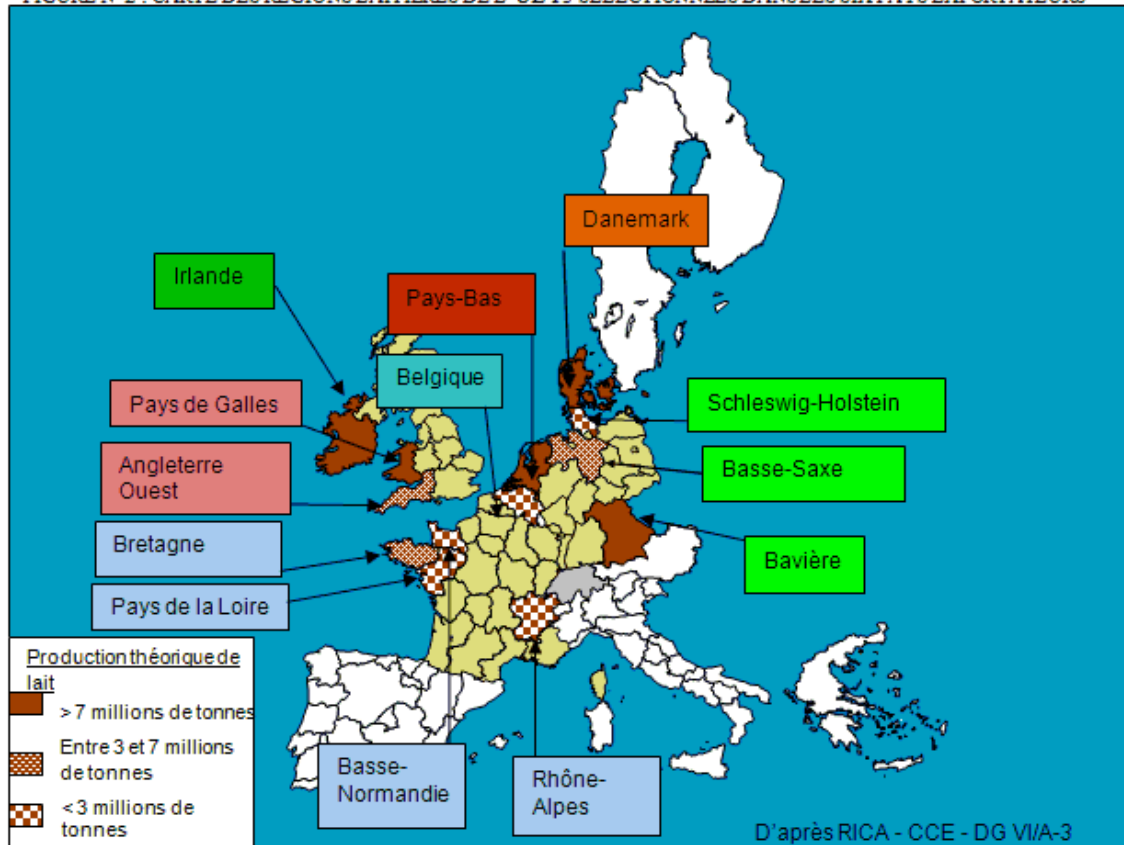
Enfin le Danemark a été sélectionné en raison du peu d'écart entre ses exportations et celles du Royaume-Uni. En outre le Danemark présente une politique agricole à la fois très libérale et très suivie statistiquement au regard de ce que peuvent pratiquer la plupart des pays européens, ce qui rend l'analyse de ses coûts de production d'autant plus intéressante.

Les régions sont ensuite sélectionnées pour chaque pays en fonction d'un double critère :

- ➔ La production en volume qui a été déterminée à partir du RICA Europe¹.
- ➔ La densité de production².

Il est à noter que selon la taille du pays le découpage du territoire en régions peut être absent du fait de la faible dimension du pays. Certains pays ne sont donc constitués que d'une seule région. C'est le cas notamment de l'Irlande, des Pays-Bas, de la Belgique et du Danemark.

FIGURE N°2 : CARTE DES REGIONS LAITIÈRES DE L'UE 15 SÉLECTIONNÉES DANS LES SIX PAYS EXPORTATEURS



2 Production de céréales (blé)

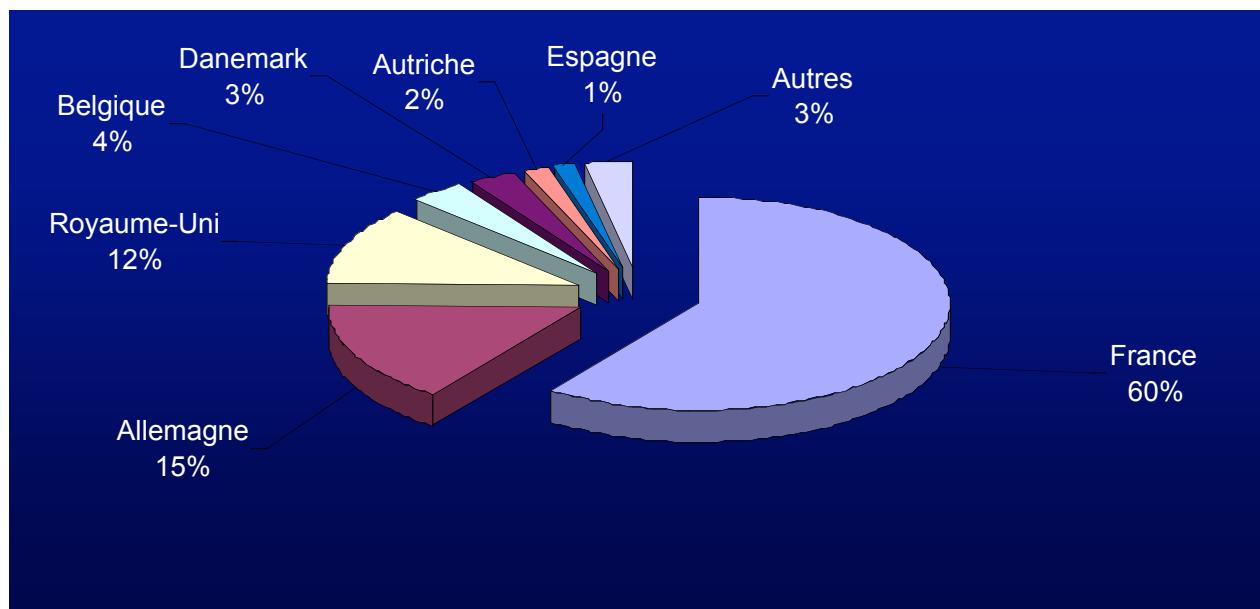
La production retenue pour le secteur céréalier est le blé du fait de son importance comme produit exportable (56 % des surfaces de culture de vente contre 41 % au niveau français). En outre les études déjà menées sur le sujet ont montré une corrélation entre les performances en production de blé et celles des autres cultures.

¹ Les résultats standards de l'OTEX 41 ont été multipliés par le nombre d'exploitations représentées de manière à déterminer une production théorique pour la région. L'OTEX 41 représente les exploitations dont la marge brute standard est composée pour plus des deux tiers par la production de lait.

² Les résultats obtenus dans la partie précédente ont été divisés par la SAU régionale. Ce dernier calcul permet de nuancer l'effet taille d'une région (une région très grande mais peu spécialisée va avoir une production forte mais peu dense).

Ceci se comprend aisément du fait qu'un certain nombre de pratiques se réfléchissent non pas au niveau de la culture mais au niveau de la rotation.

FIGURE N°3 : REPARTITION DES EXPORTATIONS EUROPEENNES DE BLE DANS L'UE 15 (INTRA ET EXTRA UE)



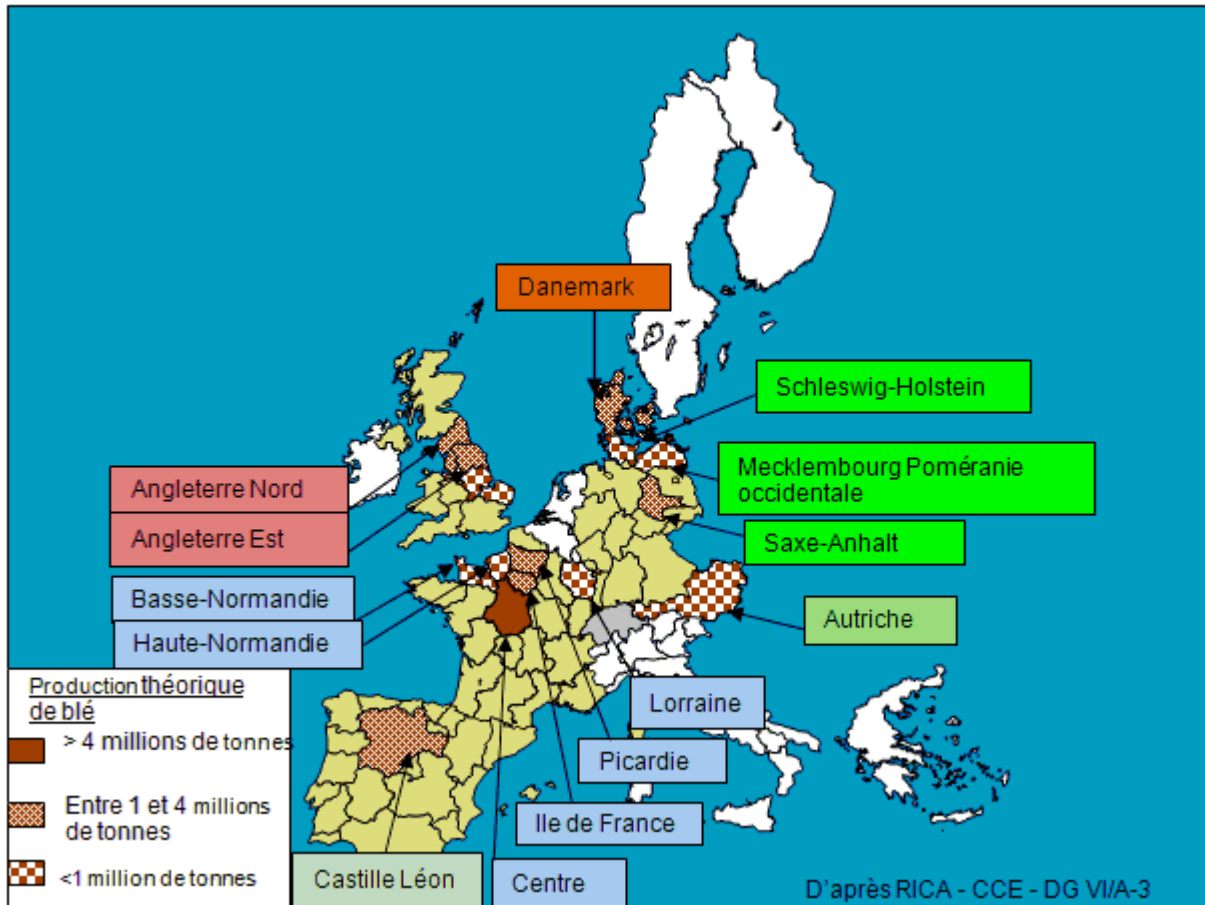
Source : FAO 2000

En matière de blé la France (60% des exportations intra et extra UE) est de loin le premier exportateur européen devant l'Allemagne (15%). Le Royaume-Uni suit immédiatement l'Allemagne avec 12 % des exportations. La Belgique est quatrième, mais son solde commercial sur le blé est largement négatif puisqu'elle importe trois fois plus qu'elle n'exporte. De plus elle exporte largement plus que ce qu'elle produit de par son rôle dans le négoce, ce qui a amené à écarter ce pays. Au niveau de la production la Belgique se place au huitième rang derrière la Suède et devant la Grèce.

Les pays sélectionnés sont ; le Danemark, l'Autriche et l'Espagne. L'Autriche a une production relativement restreinte mais exporte de manière structurelle un tiers de sa production. L'Espagne enfin est aussi un des premiers céréaliers d'Europe. Ce dernier pays présente la particularité d'être plus spécialisé en orge qu'en blé.

Les régions ont ensuite été sélectionnées selon les mêmes critères que la production laitière : un critère de production en volume et un critère de densité de production. Ces deux critères ont été extrapolés à partir de l'OTEX 13 du RICA Europe qui est l'OTEX spécialisé en céréales et oléo protéagineux. Là encore la France domine avec 6 régions céréalières sélectionnées sur 14 sélectionnées dans l'UE 15.

FIGURE N°4 : CARTE DES REGIONS CEREALIERES SELECTIONNEES DANS LES CINQ PAYS EXPORTATEURS

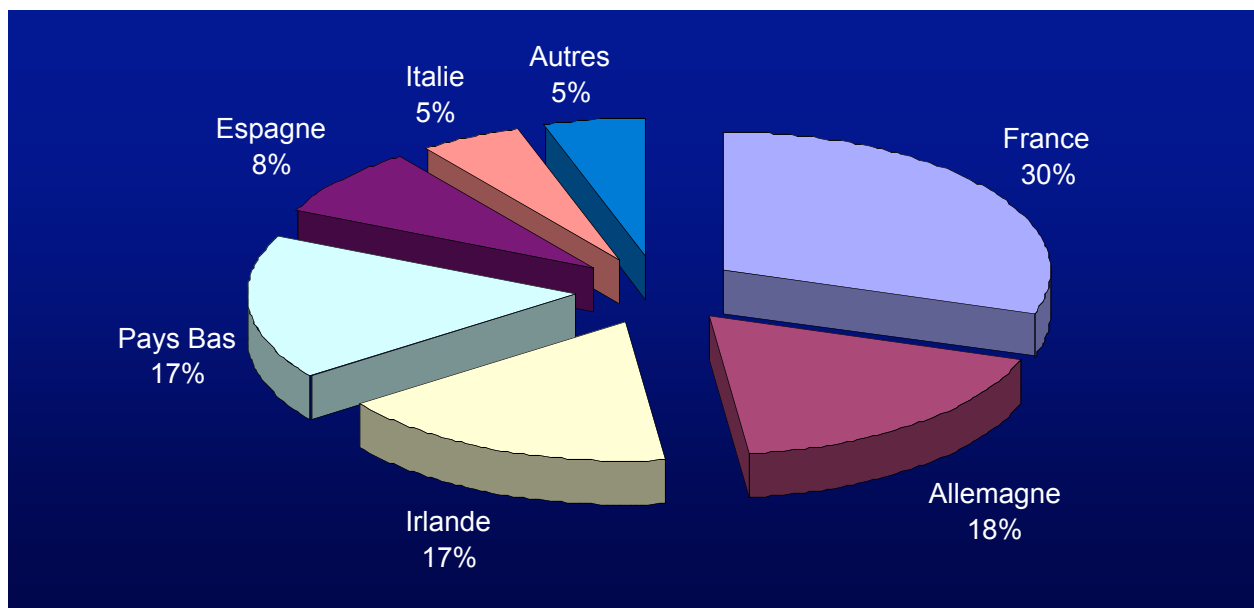


3. Production de viande bovine

L'OTEX 45 recouvre des exploitations qui sont dans l'ensemble assez fortement spécialisées en viande bovine. Elle intègre les exploitations bovines à orientation viande et les exploitations bovines mixtes lait élevage et viande.

Pour la moyenne européenne, 87 % des UGB sont des UGB bovins viande. Toutefois quelques variantes sont présentes selon les régions. Ainsi la Basse Saxe présente des exploitations nettement diversifiées avec du lait et des porcs. De même la Basse-Normandie présente un troupeau laitier relativement grand par rapport aux autres régions. Le reste de la France, l'Irlande et l'Espagne sont quant à eux relativement plus spécialisés.

FIGURE N°5 : REPARTITION DES EXPORTATIONS INTRA EUROPEENNES (UE, 15 2000) DE VIANDE BOVINE



Source : OFIVAL 2000

La France est le premier pays exportateur de viande bovine en Europe. Comme pour la majeure partie des pays, son principal débouché est l'Italie. L'Allemagne vient ensuite avec 18 % des échanges.

L'Irlande avec 17 % des exportations intra européennes tient une place particulière ; sa consommation intérieure n'absorbe que 10 % de la production nationale, ce qui lui permet de se tourner prioritairement vers les marchés extérieurs.

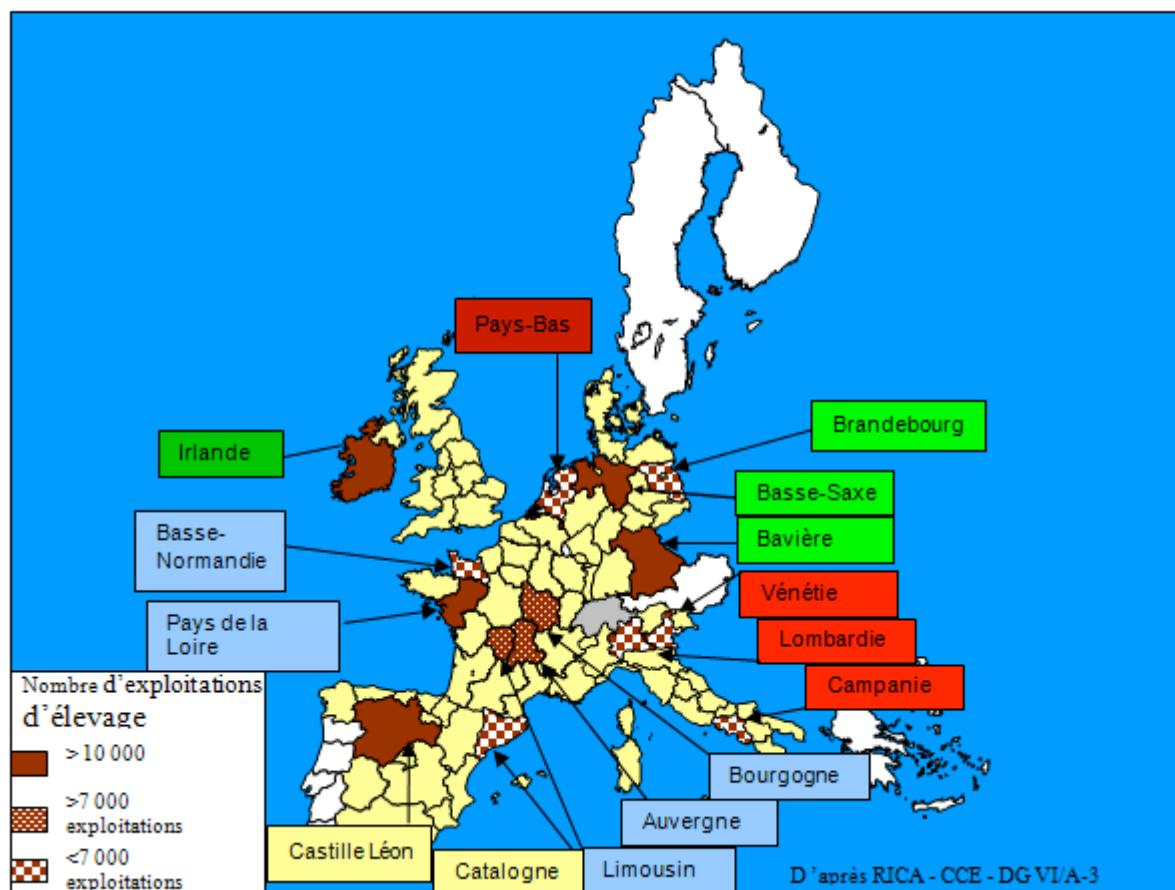
Les Pays Bas, quant à eux, exportent des animaux principalement issus de troupeaux laitiers ou mixtes. L'Espagne présente un élevage bovin en développement (du fait de son adhésion plus tardive à l'Union).

Enfin l'Italie n'est pas un pays à vocation exportatrice. Elle est au contraire le plus gros demandeur en viande bovine et en jeunes bovins, mais l'aspect particulier du marché de la viande bovine en Europe rend l'analyse de ces élevages intéressante.

Pour la sélection des régions en lait et en céréales, deux critères ont été croisés pour définir les régions à étudier : il s'agit du volume et de la densité de production. Or pour les élevages de bovins viande le volume de production ne peut pas être déterminé à partir du RICA (En effet les informations sur le poids des animaux ne sont pas données).

Ainsi un autre critère a été choisi pour déterminer les régions : il s'agit du nombre d'UGB viande présentes sur l'exploitation. De la même manière un critère de densité de production peut s'avérer discriminant pour certaines régions d'élevage qui s'inscrivent dans un modèle de production extensif. Ainsi le critère de densité de production est ici remplacé par le nombre d'exploitations représentées dans l'échantillon RICA.

FIGURE N°9 : CARTE DES REGIONS SELECTIONNEES POUR LA VIANDE BOVINE DANS 6 PAYS EXPORTATEURS INTRA



Les régions d'Europe présentent un nombre variable d'exploitation à orientation élevage bovin. La plus représentée est l'Irlande avec près de 70 000 exploitations professionnelles. Loin derrière vient la Bavière avec un peu plus de 20 000 exploitations. La France possède un nombre d'exploitations professionnelles nettement inférieur mais présentes dans 5 régions, ce qui la placerait en deuxième position derrière l'Irlande.

4. La part prééminente de la France dans les dépenses agricoles de l'UE

Sur 40,6 milliards d'€ dépensés en 1997 par l'UE 15 pour la PAC 1er pilier, la France en reçoit 22,5%, suivie de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne et de la Grande Bretagne (14,2%; 12,5%; 11,3%; 10,8% respectivement) qui ont chacun environ la moitié de la dotation PAC de la France.

Cette prééminence de la France vient bien sûr de sa place première dans la production agricole de l'Europe où elle dépasse le tiers de la production agricole de l'Europe à 15. Elle vient aussi de l'importance des rendements céréaliers de la France puisque les primes compensatoires ont été calculées en 1992 à partir des rendements de référence qui étaient en France largement supérieurs à ceux des autres pays membres.

Néanmoins cette place de premier bénéficiaire de la PAC a été critiquée, d'autant plus que la part prééminente de la PAC dans le budget européen n'a été réduite qu'avec la réforme de 1992, la part de la France dans les dépenses de la PAC est passée de 24,5% en 1996 à 22,5% en 1997 (Blanchet Revel 1999). A partir de 1992 la part de la PAC dans le budget européen descend à 45% en 2000 (y compris le développement rural) et ne dépasse 50% que de 0,5% en 2006 (avec l'intégration de 8 PECO en 2004).

Aussi la pression de l'Allemagne et des 3 autres pays contributeurs nets au budget européen (Pays Bas 0,71%; Allemagne 0,60%; Suède 0,59%; Autriche 0,40%) pour

instaurer un cofinancement de la PAC à hauteur de 25% a diminué, surtout après l'accord Chirac-Schroeder de plafonnement du budget PAC jusqu'en 2013.

II. Brève Histoire de la PAC et de ses Réformes jusqu'en 2003

Question de la Commission I

2. Outline a brief history of how the CAP has been given implementation in your country during the last decades, highlighting the peculiarities of the political choices, and the main problems occurred.

La réforme de la PAC, politique de l'Union européenne symbolique de l'union des populations agricoles et rurales de l'Europe historique, n'a pas fini de surprendre. Après la réussite de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier de 1952 qui a scellé le rapprochement militaire et industriel de la France et de l'Allemagne devenues ennemies depuis 1870 au point de sécréter deux guerres mondiales, l'échec du projet de Communauté européenne de Défense en 1954 a privé l'Europe d'une politique étrangère qui lui aurait permis de tenir tête à l'expansionnisme de l'URSS. La Communauté Economique Européenne (CEE) a été alors créée en 1957 par le Traité de Rome pour redonner vie au projet d'union politique et internationale face aux pressions croissantes de la puissance soviétique qui venait d'envoyer ses chars à Budapest réprimer les velléités de liberté de la Hongrie, héritière de l'empire européen d'Autro-Hongrie. Le traité de la CEE, selon la politique des petits pas imaginée par Jean Monnet et Maurice Schumann après l'échec de la Communauté européenne de défense, prévoyait une politique commerciale commune et dans son article 39 il envisageait une vague politique agricole qui n'était pas très facile à mettre en œuvre du fait des énormes divergences entre les politiques agricoles et financières des « 6 ». Le marché commun agricole a cependant été fondé le 1^{er} avril 1962 sur proposition du commissaire européen hollandais Sicco Mansholt qui a proposé qu'un prix unique du blé soit établi dans l'Europe des 6 avec des organismes d'intervention en cas de chute des prix dans un pays en dessous du prix unique. Cela a permis la création d'un véritable marché agricole sans frontière entre les "Six".

L'accord historique entre Konrad Adenauer, chancelier de l'Allemagne fédérale et Charles de Gaulle, président de la France venait, en fondant la PAC, de redonner à l'union européenne sa dimension politique. C'est pourquoi toutes les réformes de la PAC ont une forte dimension politique, en France, premier pays agricole de l'Europe, mais aussi dans l'Europe élargie à l'est (la Roumanie, la Pologne, la Hongrie, la Bulgarie sont des pays fortement agricoles à tel point que les "10" comportent 10 millions d'agriculteurs, plus que les "15" qui n'en comptent que 7 millions). Cette dimension politique de l'agriculture est maintenant partagée au niveau mondial: qu'on pense au Brésil (le sucre et le bioéthanol), à l'Inde (600 millions d'agriculteurs!) et à l'Afrique (l'agriculture de subsistance permet à la moitié de la population de survivre).

Mais dès 1969 le prix commun des céréales européennes volait en éclat sous l'effet du flottement généralisé des monnaies, consécutif à la dévaluation du dollar par rapport à l'or. Des Montants Compensatoires Monétaires (MCM) étaient institués pour compenser les

évolutions divergentes du Deutsch Mark et du Franc. L'unicité des prix était alors brisée, et très vite, accentuées par l'effet incitatif des MCM positifs, véritables subventions accordées aux pays européens à monnaies fortes, des surproductions durables s'installaient dès 1974 dans le lait puis dans les céréales. L'unicité des prix ne sera retrouvée qu'après la création de l'euro en 1999 (Revel, 2006). La liberté des prix ne sera acquise qu'en 1992 avec la grande réforme qui a permis de remplacer les prix dirigés fixés par les prix « uniques différenciés par pays membres » de soutien, les prélèvements aux frontières et les subventions aux exportations hors d'Europe par des aides compensatoires, des droits de douane et une disparition programmée des restitutions aux exportations. Le « verdissement » des aides compensatoires (au sens de placement de celles ci dans la boîte verte de l'Uruguay round et de leurs écoconditionnalité) n'a été amorcé que partiellement avec la réforme de 2003 qui a introduit le découplage progressif des primes européennes dans l'Europe des 15 et le découplage total de celles ci dans les 12 nouveaux membres.

La politique agricole de l'Europe, la PAC a considérablement évolué depuis sa création en 1962. L'Europe en construction d'un marché unique et en élargissement jusqu'aux limites de ses frontières historiques (jusqu'aux limites de l'empire austro hongrois) a déjà connu plusieurs formes de PAC et rien n'autorise à penser que l'histoire des réformes est finie, bien au contraire. Chaque phase correspond à un état de l'agroalimentaire (sur le plan technique et environnemental, et la prochaine phase sera celle des biocarburants voir VI. 4.), un état de l'Europe (sur le plan politique et géographique), et la prochaine phase sera celle des limites (de l'empire russe et de l'empire ottoman) et du monde (sur le plan commercial et financier avec l'émergence de la Chine, de l'Inde et du Brésil).

III. La dernière réforme de la PAC en 2003 et son application en France : un cas d'application du principe de subsidiarité dans la politique agricole

3 Questions de la Commission I

- 3. Give a broader description of the modalities of the CAP implementation in your country after the 2003 reform, explaining the reasons why non-decoupled aids haven't been adopted though sometimes possible.*
- 4. Which, of the non-decoupled payments allowed by the EC Reg. No. 1782/2003 (in its Title IV) and subsequent Regulations, have been preferred by your country?*
- 5. Why did your government prefer these non-decoupled measures?*

Le Commissaire européen à l'agriculture, Franz Fischler, déjà père de la deuxième réforme de la PAC dite Agenda 2000, lança la troisième réforme générale de la PAC en

2003 à l'occasion de la Mid Term Review. En apparence simple révision de l'Agenda 2000, il annonça à la surprise de la France qui tenta vainement de s'y opposer, qu'il fallait totalement découpler les aides compensatoires européennes instaurées en 1992 (réforme du commissaire à l'agriculture Mac Sharry) et majorées en 1999 par l'Agenda 2000. Il faut dire qu'une fois totalement découplées des quantités produites, les aides directes européennes pouvaient rentrer dans la boîte verte de l'OMC créée par l'Uruguay round en 1995 et dans laquelle les Etats-Unis avaient opportunément placé leurs aides entièrement découplées créées pour sept ans lors du FAIR ACT de 1996 et maintenues avec le nouveau farm bill de 2002. (Revel 2006)

Après leur découplage, les primes compensatoires européennes prenaient le nom de Droits à Prime Unique (DPU). Ces DPU étaient cette fois attribuées en toute propriété à l'exploitant et non au propriétaire du sol ou à l'administration. Mais il était nécessaire, pour qu'ils soient activés et donc qu'ils génèrent des primes annuelles, que ces DPU soient rattachés à des hectares éligibles, c'est à dire que l'exploitant détenteur de ces DPU loue ou achète dans un délai de trois ans une exploitation de la taille des DPU qu'il détenait. Sinon, les DPU non activés au bout de trois ans retournaient à une réserve générale gérée par chaque pays membres à qui était attribué un quota limitatif de DPU, toutes productions confondues.

Pour que le droit de propriété de ces DPU puisse être exercé par l'exploitant qui change d'exploitation ou qui part à la retraite, il était donc nécessaire que ces DPU soient échangeables et qu'un marché de DPU soit créé afin de faire face aux inévitables mutations d'exploitation qui se passent au cours d'une carrière d'exploitant, agrandissement, réduction, donation ou leg, retraite, changement d'exploitation, mariage, divorce, etc.

C'est alors que l'exception française s'est manifestée pour la gestion de ce marché. D'abord, la gestion du calendrier de mise en place et le taux de découplage des aides « totalement » découplées instaurées par la réforme de 2003 a été, en vertu du principe de subsidiarité, accordée aux Etats membres. La France, profitant de cette subsidiarité, a réduit l'attribution de DPU à 75% des surfaces céréalières par un recouplage partiel de 25% de ces aides. Ces 25% de la SCOP (surface en céréales et oléo protéagineux) ont été, du fait même, privés de DPU transférables. Il en était de même des aides élevage qui étaient recouplées à des taux allant jusqu'à 100% pour les vaches allaitantes.

De plus il était instauré une réserve nationale de DPU et un prélèvement sur les ventes de droit à prime pouvant aller jusqu'à 50% de prélèvement pour des DPU vendus à des exploitants ne reprenant pas l'exploitation du vendeur. Cette mesure a eu pour effet, avec un tel taux confiscatoire, de priver l'exploitant, pourtant propriétaire des DPU, du droit de le vendre à un autre exploitant qu'à celui choisi par le propriétaire pour lui succéder.

Le droit de propriété de l'exploitant sur les DPU qui n'est pas limité en droit européen, a été sérieusement confisqué par les règles nationales sur le recouplage partiel. Les changements d'exploitation sont encadrés en France par ces règles de recouplage partiel qui ne profiteront à terme ni aux propriétaires ni aux locataires car elles entraveront les transactions concernant les changements de bail et les changements de propriétaires. Cela est d'autant plus inquiétant que la France est le pays de l'Europe où le faire valoir direct a le plus diminué au cours des soixante dernières années et où la location de terres par les exploitants s'est le plus développée en même temps que l'agrandissement de la taille des exploitations céréalières.

L'examen des politiques adoptées chez nos partenaires permet d'envisager des évolutions

juridiques, nécessaires en France pour s'aligner sur les pratiques communautaires. Par ailleurs, des recours contre les taux confiscatoire de prélèvement pratiqués en France seront peut être tentés par des exploitants s'estimant privés de leur droit de vente de leurs DPU.

Au moment de la création des DPU en 2003-2005, le bail agricole, à la différence du bail commercial, était incessible³. Aussi la loi agricole d'orientation du 5 janvier 2006 a-t-elle créé un nouveau type de bail cessible en instituant un fonds agricole qui pourrait comprendre, outre les cheptels vifs (bétail, volailles) et morts (équipements) de l'exploitation, les éléments incorporels, y compris les droits au bail et les DPU correspondant aux surfaces de chacun des propriétaires louant leurs terres à cet exploitant.

Avec les DPU transférables et ce nouveau fonds agricole nantissable, les exploitants agricoles français, qui sont encore, remarquons le, les meilleurs d'Europe (sauf en viande bovine où les Irlandais dominent), à l'est comme à l'ouest, viennent donc de bénéficier d'instruments financiers puissants pour se diversifier et se développer ou simplement pour gérer leur succession ou leur retraite. Encore faudrait il que les marchés concernant la vente ou la location de ces instruments soient organisés.

Serait il possible, pour vaincre les réticences des propriétaires fonciers et des exploitants en faire valoir directs et de certains exploitants en faire valoir mixtes, (i) de leur donner des garanties en facilitant l'installation des jeunes générations et des jeunes issus de l'enseignement agricole ou para agricole avec des DPU prélevées sur la réserve nationale et cédées à des prix modérés ? (ii) de permettre une plus grande fluidité des locations ventes de fonds agricoles et des achats de DPU par des régions non céréalières ?

Pour bâtir en France cette nouvelle politique foncière et environnementale, il conviendrait comme nous y incite la réforme Fischler :

- 1) d'affirmer le droit de propriété total des exploitants sur la totalité de leurs DPU et pour cela d'abolir rapidement le recouplage partiel de certains DPU français ;
- 2) d'organiser un marché national des échanges de ces droits incorporels (et non des marchés départementaux, comme cela semble être la décision de la France, ce qui entrave considérablement la fluidité de ces marchés adjacents),
- 3) de renoncer à recourir à des mesures administratives comme les prélèvements confiscatoires, de confier à un organe régulateur (comme les SAFER par exemple⁴ qui ont su accompagner la baisse puis la hausse du foncier agricole) le soin d'éviter la hausse (ou la baisse) trop forte dans certaines régions et dans certaines conjonctures) du droit à exploiter la terre ?
- 4) d'envisager, comme cela a été réalisé en Allemagne qui a opté pour une régionalisation des DPU, d'attribuer progressivement des DPU à toutes les terres agricoles, y compris à celles cultivées en légumes ou pommes de terre, en arbres fruitiers, en élevage hors sol ; cela pourrait se réaliser à l'occasion de l'installation d'un jeune agriculteur sur des terres légumières, fruitières ou d'élevage hors sol dépourvu d'éligibilité aux DPU,
- 5) et de se contenter, à l'occasion des transferts de DPU entre exploitants, d'imposer un prélèvement de 3% au profit de la réserve nationale en vue de ré attribuer ces

³ GRAVILLOU Jacques Antoine, thèse de notariat, U de Montpellier, (sous la direction du Pr. Jean Maury, faculté de droit de Montpellier), 2003, *L'incessibilité du bail rural*, L'Harmattan, Collection Droit et Espace rural dirigée par Joseph Hudault, Professeur à l'U Panthéon Sorbonne, Paris, 340 pages.

⁴ PEIGNOT Bernard, 1977, *Les opérations de rétrocessions effectuées par les SAFER*, Thèse Paris II.

DPU aux jeunes agriculteurs qui s'installent ; cela permettrait de débarrasser le droit rural français de ce prélèvement confiscatoire de 50% appliqué aux échanges de DPU entre exploitants dépourvus de bail.

Ce marché des droits d'exploiter sera d'autant plus important qu'il permettra en même temps, et grâce à l'éco conditionnalité des DPU, de gérer en Europe, y compris à l'est, l'état de l'environnement des sols agricoles, des eaux et de l'air.

IV. Réformes de la PAC et Cycles de l'OMC

Question de la Commission I

6. Which is, in your opinion, the relationship between the new CAP rules and the WTO Agreement on agriculture, in general?

L'accord agricole de l'Uruguay round signé en 1995 à Marrakech pour 6 ans avait prévu dans son article 20, la continuation du processus de réforme des politiques agricoles en amorçant une nouvelle négociation multilatérale un an avant la fin de la période d'application de l'accord (1^{er} juillet 1995 – 30 juin 2001).

IV. 1. L'échec de Seattle (novembre 1999) et la relance de Doha (novembre 2001)

Après l'échec de Seattle en novembre 1999, cette date limite d'un an avant l'année 2001 n'a pu être respectée et la *déclaration ministérielle de Doha en novembre 2001* a lancé le *Doha round* (nouveau nom donné au *millenium round* avorté à Seattle, nom que certains voudraient remplacer par *development round*). En fait dès le début de l'an 2000 des négociations avaient débuté sur les thèmes agricoles, mais le mandat de Doha a précisé à nouveau les 3 objectifs principaux (Revel, 2003):

- Des améliorations substantielles dans l'accès aux marchés (ce qui suppose des diminutions des droits de douanes⁵ mais aussi des suppressions de barrières non tarifaires en liaison avec l'Accord sanitaire et phytosanitaire SPS, l'Accord sur les obstacles techniques aux échanges TBT et l'Accord sur les aspects des droits des propriétés intellectuelles TRIPS ou ADPIC qui concernent les contrefaçons d'appellation d'origine).
- Des réductions de toutes les formes de subventions aux exportations avec l'objectif ultime de les voir disparaître totalement (cette périphrase ne vise que les restitutions et les aides américaines de l'Export Enhancement Program, mais peut être aussi les prêts bonifiés américains pour les exportations ; en revanche elle ne concerne aucunement les *Marketing loan deficiency payments* américains qui jouent un rôle analogue, et même en plus efficace, à nos restitutions en abaissant

⁵ Antoine Bouët et Jean Christophe Bureau (2001) font remarquer que le droit de douane consolidé moyen de l'agroalimentaire dans le monde est de 62% tandis qu'il est de 4% dans l'industrie manufacturière : les produits les plus protégés dans le monde sont le tabac (90%), les produits laitiers (85%) et la viande préparée ou non (70 à 80%) ; de plus, les pics tarifaires (droits supérieurs à 15%) sont particulièrement nombreux dans ce secteur : la protection céréalière baisserait de 52% dans l'UE si on remplaçait tous les droits de plus de 15% par 15% (elle baisserait de 87% en Suisse, de 84% en Chine, de 66% au Japon, de 58% au Maroc).

le prix des produits agricoles américains, à la fois sur les marchés extérieurs et intérieur).

- Des réductions substantielles des aides nationales qui ont un effet de distorsion sur le commerce international (cette périphrase visant principalement les aides *non totalement « découplées »*, particulièrement celles de l'UE actuellement abritées dans *la boîte bleue* ainsi que celles figurant dans *la boîte jaune*).

L'OMC en 2007

148 Etats adhèrent à l'OMC ; il y a une grande diversité dans leurs intérêts, qui se traduit par divers regroupements, plus ou moins formels. A côté des « Grands », tels que Etats-Unis ou Union Européenne, on trouve de plus en plus de pays moins développés économiquement, voire « en développement » (PED). On peut citer :

- Groupe de « Cairns », alliance qui transcende le clivage PED/pays développés, et qui regroupe les « libéraux » partisans de la suppression de tout soutien en matière agricole (Australie, Nouvelle Zélande, Canada...),
- G20, pays aux économies émergentes qui souhaitent préserver leur agriculture (Afrique du Sud, Brésil, Chine, Inde,...),
- G90, pays qui se sentent vulnérables aux risques de la libéralisation internationale.

IV. 2. L'accord euro-américain (août 2003) et l'échec de Cancun (septembre 2003)

Dans le but de proposer un schéma d'accord aux autres membres de l'OMC, les Etats Unis et l'UE avaient conclu à la mi août 2003 un accord cadre (Debar, 2003d) qui prévoyait (i) un plafonnement de toutes les formes de protection à l'importation (droits de douane) avec une formule mixte qui touchait aussi les PED ; (ii) un plafonnement à 5% de la production agricole des aides de la *nouvelle boîte bleue bis* comprenant les *aides non découplées* de la PAC et les *aides contra cycliques* des EU ; (iii) une révision des critères de la *boîte verte* comprenant les aides découplées des EU et de l'UE avec en germe une limitation et/ou une réduction de leur montant.

La perspective d'un accord à Cancun permettait d'éviter les conséquences de la fin de la clause de paix de l'AAUR au 31 décembre 2003 (qui permettait de protéger les soutiens internes de la boîte bleue et les subventions à l'exportation de la boîte orange foncée de toute contestation de la part des membres de l'OMC). Le projet de nouvel accord agricole de Cancun comportait donc un renouvellement de cette clause de paix (Blanchet - Revel, 1999).

En l'absence d'accord à Cancun en fin 2003, pourrait intervenir une reprise des contestations américaines et du groupe de Cairns. Ce qui était inattendu c'est que les contestations viendraient du nouveau groupe des 20+ (Brésil, Afrique du Sud, Inde, Cuba, Colombie, Costa Rica, ...) contre certaines dispositions de la PAC ET de la politique américaine. La fin de la clause de paix n'entraînait donc pas directement la suppression de la boîte bleue, mais elle donnait la possibilité de contester les politiques non conformes au GATT, en premier lieu les subventions à l'exportation.

Des contestations d'un type nouveau proviennent désormais de pays qui attaquent les aides accordées aux agriculteurs des pays riches (EU et UE, Suisse, Norvège, Japon) qui leur permettent d'exporter des produits à bas prix. Sans que ces attaques puissent rentrer dans le cadre des actions antidumping (car les prix intérieurs sont eux mêmes très bas), ils pourraient être assimilés à ce type de pratique (non pas double prix, mais vente en dessous du prix de revient).

Voilà les demandes du Groupe des 20+ qui ont fait échouer Cancun : (i) l'élimination complète de « toutes les formes de subventions à l'exportation » ; (ii) une réduction des soutiens produit par produit, et particulièrement des produits concurrençant les produits tropicaux, coton, sucre de canne, riz et dont la part des exportations dépassent une certaine part du marché mondial ; (iii) un plafonnement à 2,5% (et non à 5% comme dans le compromis euro – américain) de la production de la nouvelle boîte bleue.

IV. 3. Le demi succès de Hong Kong après l'échec de Cancun

Après l'échec de Cancun, la conclusion des négociations du Doha round en 2005 est déjà hors de portée : 2006 devient plus probable car on espère aboutir à Hong Kong en 2006. L'UE et les EU feront d'ici là face à plusieurs attaques sur le coton (concerne surtout les Etats-Unis qui exportent, voir l'encadré), sur le sucre (concerne plus l'UE qui exporte que les EU qui importent) et peut être sur le riz, tandis que les EU semblent se faire à l'idée de remplacer les accords agricoles de l'OMC, qui deviennent de plus en plus dangereux pour eux depuis qu'ils ont augmenté massivement leurs subventions, par des accords bilatéraux avec leurs principaux clients : Israël, Jordanie, Chili, Singapour, Canada, Mexique, Amérique centrale et du Sud, Afrique australe, Maroc, Bahrein et la République dominicaine, ce qui représenterait 40% de leurs exportations agricoles.

L'initiative coton : vers la redéfinition des contours de la coopération en Afrique ?

Par Eric Hazard (Enda tiers monde)

En novembre 2001, l'appel lancé par les cotonculteurs africains à l'Organisation Mondiale du Commerce a été le point de départ d'un dossier qui témoigne d'un renouveau politique africain dans les enceintes internationales. Dénonçant les politiques commerciales inévitables des pays riches, l'appel a été entendu comme un défi lancé à l'OMC de mettre le commerce et les subventions agricoles « au service du développement ». Les lenteurs constatées dans le traitement du dossier (le panel de l'OMC a finalement rendu sa décision condamnant la politique cotonnière américaine en 2007) contrastent avec les agendas de développement et les bonnes intentions des pays de l'OCDE. Trois grandes questions se posent.

- La première porte sur la répartition des coûts d'ajustement de la libéralisation commerciale ; on se demandera ainsi si les producteurs africains sont condamnés à jouer le rôle de variable d'ajustement dans les négociations entre les pays riches.
- Au-delà, le dossier coton amène les Etats africains à s'interroger sur les intérêts réels qui motivent les propositions de partenariats des Etats-Unis, d'une part, et de l'Union Européenne, d'autre part, dans le cadre d'Accords Bilatéraux (EU) ou des Accords de Partenariat Economique Régionaux (UE-ACP).
- Enfin, à l'heure où les pays Asiatiques, notamment l'Inde et la Chine, lancent une opération de séduction en Afrique, la « visite guidée » de l'initiative coton permet de mettre en perspective les nouveaux partenariats qui se dessinent sur le continent africain.

Les aides au coton du FARM Act américain de 2002 (2,6 milliards de \$ pour 6 millions d'ha dont 18% dans la *boîte verte* et le reste sous forme de *primes anti cycliques* et de *marketing loan deficiency payments*) sont sur la sellette⁶ : les exportations américaines de

⁶ Une ONG américaine vient en revanche de publier une étude montrant que la plupart des produits américains sont vendus sur le marché, intérieur comme extérieur, à un prix inférieur à leur coût de production. Dans ce cas américain, l'accusation de dumping ne peut être soutenue car les prix intérieurs et extérieurs ne sont pas différents. Il

coton du Mississippi atteignent cette année 40% du marché mondial. Elles représentent 70% de leur production nationale. Le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad exportent quant à eux la totalité de leur production, ce qui représente 9% du marché mondial. Ils ont déposé en avril 2003 à l'OMC une « initiative sectorielle en faveur du coton afin de lutter contre la pauvreté ». Le Brésil et le groupe des 20+ les appuient. Les aides européennes sont moins critiquées car elles ne concernent que 0,5 million d'ha en Grèce et en Espagne ; les aides directes ne dépassent pas 0,8 milliard de \$ dont 60% sont découplées à partir de 2004 et donc dans la boîte verte. Les exportations européennes ne représentent que 50% de leur production et l'UE reste un importateur net. Néanmoins ces aides poussent à la baisse le cours mondial qui s'établit à 0,60\$ la livre, ce qui ne permet de payer les producteurs africains que 0,35\$/lb alors que le prix de revient africain est de 0,55\$ la livre. Pendant ce temps là, les producteurs américains sont payés 0,73\$/lb et les producteurs européens 0,80\$/lb (Le Figaro, 2003).

Au moment où le Népal et le Cambodge viennent de suivre la Chine dans leur adhésion à l'OMC, la plainte adressée au Dispute settlement body (Organe de règlement des différends) le 21 juillet 2003 par l'Australie, le Brésil et la Thaïlande pour qu'un panel soit institué sur les subventions à l'exportation du sucre par l'Union Européenne semble significative de cette nouvelle tendance consistant à voir certains pays en développement contester les prix à l'exportation pratiqués par certains exportateurs qui aident leurs agriculteurs avec des aides directes, mêmes découplées tels les Etats Unis et, depuis l'accord du Luxembourg de juin 2003, l'UE. Dans le cas du sucre européen, il est vrai que l'accusation de double prix peut être recevable, mais en revanche il n'y a pas de subventions accordées par la puissance publique. C'est donc peut être un cas de dumping qui pourrait être évoqué, mais pas un cas de subvention distordant le commerce mondial. L'UE a cependant été condamnée et a entrepris de réformer profondément son OMC sucre. La réforme sucrière européenne de novembre 2005 a contribué au succès de la réunion de Hong Kong. Cette réforme sucrière européenne est très importante elle a débloqué les négociations qui se tenaient entre l'Union européenne (avec la France en tête) et le groupe des 20 (avec le Brésil en tête). La réforme adoptée en décembre 2005 par le Conseil européen a donc permis l'accord ou du moins le semi accord de Hong Kong.

Mais la dernière réunion ministérielle de l'OMC à Hong Kong en décembre 2005 n'a pas permis de régler entièrement les problèmes agricoles en suspens malgré la réforme sucrière adoptée par l'UE un mois auparavant. L'accord n'a porté que sur les subventions à l'exportation agricole. L'ensemble de ces subventions doit disparaître d'ici dix ans. La boîte orange foncé serait vide en 2016 ! Néanmoins tous les problèmes agricoles ne sont pas réglés : d'une part, les droits de douane doivent diminuer mais la formule de cette diminution n'est pas agréée (ni par les PED, ni par l'UE) ; d'autre part les aides semi découplées européennes et les *marketing loans américains* sont attaqués par les pays émergents et les PMA qui estiment que ces aides permettent des exportations à prix cassé ou limitent indûment les importations en provenance de certains pays en développement (sucre brésilien par exemple).

faudrait donc que l'OMC crée une nouvelle clause pour que ces plaintes puissent être acceptées et soumises à des panels, puisque ce serait admettre que des aides de la boîte verte aient un effet de distorsion sur l'agriculture des pays en développement.

IV. 4. La réunion de la dernière chance à Genève en juin 2006 s'est soldée par un échec

La réunion de la dernière chance a donc eu lieu à Genève en juin 2006, soit cinq mois avant les élections américaines de mid term qui devaient consacrer la défaite du parti républicain. L'accord n'a pu être atteint pour trois raisons : (i) Les Américains ne sont plus convaincus que l'OMC représente pour eux la meilleure stratégie pour augmenter leur exportations ; leurs récentes condamnations par l'Organe des différends dans l'affaire du coton et dans celle des sociétés exportatrices off shore ainsi que le déséquilibre croissant du commerce sino américain les pousse à réfléchir à la supériorité des accords bilatéraux ou régionaux (par exemple l'accord trans pacifique APEC avec les trois milliards d'asiatiques qui en exclue les Européens leur semble préférable au système de la nation la plus favorisée qui vient souvent entraver leur politique étrangère) ; (ii) le fast track, la loi américaine qui donnait tout pouvoir au Président Bush pour signer un accord du Doha round, vient à expiration en fin 2007 et la tentation est grande de refile la patate chaude à la nouvelle majorité démocrate, naturellement plus protectionniste car plus proche des syndicats ; (iii) le retard dans l'accord du Doha round handicape plus les Européens dont les économies allemande et hollandaise reposent beaucoup plus sur les exportations mondiales que l'économie de l'ALENA.

Du coté de l'UE, trois raisons expliquent aussi l'échec de Genève : (i) l'échec du référendum constitutionnel a privé l'Union d'une politique ouverte sur le plan du commerce extérieur ; (ii) La France n'est presque plus exportatrice nette de produits agricole et alimentaire après avoir été le deuxième exportateur agroalimentaire net mondial, elle pousse donc au maintien des subventions à l'exportation et au maintien des taux élevés de protection tarifaire dont jouit l'Europe depuis la mise en place des tarifs douaniers agricoles de 1995 ; (iii) la réforme sucrière qu'elle a été obligée de faire sous la pression du Brésil a montré qu'elle handicapait beaucoup plus les pays ACP que les agriculteurs européens dont les revenus sont compensés ; l'Union se méfie donc de plus en plus des demandes de réduction du montant des aides directes émanant du groupe des 20 et du groupe des 90.

Du coté du G20, la disparité est grandissante. L'Inde veut garder le droit à l'autonomie alimentaire de son milliard de citoyens dont 600 millions de paysans. La Chine commence à faire peur aux exportateurs de produits textiles tant sa compétitivité est forte, accentuée par la faible valeur de sa devise. L'Afrique est totalement marginalisée dans la mondialisation : moins de 1% du commerce mondial ! Le groupe des 20 est de plus en plus réticent à suivre l'attitude offensive du Brésil.

IV. 5. Et pourtant l'espoir renaît après la réunion de New Dehli les 11 et 12 avril 2007

Quatre membres de l'OMC se sont saisis du dossier agricole à la demande du Directeur général Pascal Lamy : le Brésil et l'Inde, leaders du G20 et bien sûr, les Etats-Unis et l'Union Européenne. Le Groupe de Cairns n'est plus présent. Le 23 avril le président des négociations agricoles déposera un premier rapport. L'horizon de l'accord du Doha round serait ainsi repoussé au delà du 30 juin 2007 date échéance du fast track à partir de laquelle le Congrès américain, maintenant démocrate, pourrait amender l'accord du Doha que lui soumettrait le Président Bush. Il s'agira donc fin 2007 ou début 2008 de demander au Congrès démocrate de renouveler le fast track et d'adopter dans la foulée l'accord du Doha.

V. La réforme Fischler de 2003 crée l'éco conditionnalité des DPU

Question de la Commission I

7. And what about, more particularly, the so-called “conditionality” in Reg. No. 1782/03 and the WTO’s so-called “green box”?

Les DPU pourront maintenant avoir une valeur annuelle diminuée selon le non respect de règles d'éco conditionnalité à définir par chaque pays membres pour assurer le respect des ressources naturelles utilisées par l'exploitant dans son activité agricole et para agricole : sols, eau, air (rejets de CO₂). Cela sera particulièrement difficile à l'est de l'Europe car l'agriculture extrêmement mécanisée des sovkhozes et même des kolkhozes était très polluée. En France par exemple, si un agriculteur irrigue son maïs dans une zone aux ressources en eau limitées et s'il utilise pendant les périodes critiques d'été des quantités d'eau qu'on ne peut mesurer faute de compteurs d'eau ou qui dépassent les quantités autorisées, il se peut que ses DPU soient réduits d'un certain pourcentage en fonction des règles locales concernant la protection des eaux.

La valeur des primes touchées par les agriculteurs détenteurs de DPU ou de primes compensatoires recouplées, variera donc en fonction des pratiques écologiques de chaque agriculteur. Le droit de propriété de l'exploitant sur la DPU sera ainsi un puissant outil en faveur du respect par celui-ci des politiques locales en faveur de la protection de l'environnement.

Il en sera de même pour la pollution des nappes par les engrais azotés, pour l'érosion des terres en pente laissées sans couverture végétale en hiver, pour l'utilisation d'énergies fossiles et l'émission de tonnes de dioxyde de Carbone ou de méthane dans l'atmosphère.

En revanche la production de bioéthanol ou l'utilisation d'huile de colza dans les tracteurs agricole pourrait donner lieu au paiement de crédits carbone qui viendrait récompenser les agriculteurs autonomes en énergie et ayant adopté des techniques mécanique simplifiées

VI. Le Groupe des 20 a forcé Européens et Américains à continuer la réforme de leurs politiques agricoles sur le sucre et le coton au-delà de leurs réformes de 2003 et 2002

3 Questions de la Commission I

8. Did the WTO rules have an influence on your government's choices about the national implementation of the new CAP rules (or – for non-EC countries – about the national agricultural policy)?

9. And did the expected future rules (those currently negotiated in the Doha framework) have some kind of influence on it?

10. *In positive case, in which sense there has been an influence? Otherwise (if you negatively answered to any of the last two questions), do you think there should have been?*

Les nouvelles négociations dites du « Cycle de Doha » ont été lancées en 2001 à Doha, au Qatar. L'imprécision des offres américaines et européennes en matière agricole lors de la réunion ministérielle de Cancun en septembre 2003 s'est heurtée aux exigences d'un nouveau groupe de pays émergents, le Groupe des 20 (G20) mené par le Brésil et l'Inde. C'est dans le cadre du Doha round que se sont tenu la rencontre de Hong-Kong de décembre 2005 et celle de Genève de juin 2006.

Le 13 décembre 2005 s'est ouvert à Hong-Kong une nouvelle session de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont les enjeux étaient importants, d'une part pour le bon fonctionnement du commerce mondial et la croissance économique, d'autre part pour le développement des pays en développement, un Tiers Monde dorénavant multiforme et ne constituant en aucune manière un bloc homogène. Les discussions ont porté sur l'agriculture, les marchés non agricoles (en particulier industriels), les services, les droits de propriété intellectuelle ... ; mais le dossier le plus « chaud », a été celui de l'agriculture.

VI.1. Les enjeux de la négociation

Ils sont différents selon les pays. Etats-Unis et Union Européenne veulent faciliter le commerce sur les services (74% du PNB des premiers et 71% de la seconde) et sur les produits industriels (25 et 27%). Comme l'Uruguay round avait été le cycle de l'agriculture, les EU et l'UE auraient bien envisagé que le Doha round soit le cycle des services (banques et assurances) ainsi que celui des secteurs connexes (les problèmes sociaux, dont le travail des enfants et la couverture sociale et les problèmes de la protection de l'environnement). Pour beaucoup de PED, comme le Brésil dont l'agriculture est en passe de dépasser celle des Etats-Unis, ou comme les pays pauvres du sud (l'Inde, le Bangla Desh, les PMA d'Afrique) où vivent plus de 80% des paysans de monde, l'agriculture (qui représente moins de 10% du commerce international) reste l'essentiel des revenus : le dossier agricole symbolise ainsi l'affrontement nord-sud et donne tout son sens à la dénomination de cycle du développement que l'on a voulu donner au cycle de Doha. Cependant les objectifs des PED sont loin d'être uniformes : les pays du G20, emmené par de grandes économies émergentes telles que le Brésil, prônent une libéralisation des marchés des pays développés, notamment dans l'agriculture, afin d'accroître leurs débouchés (pour le sucre et le bioéthanol en particulier). Les pays les plus pauvres regroupés dans le G90, tels que le Bénin, affichent des intérêts commerciaux très concentrés sur un petit nombre de productions (comme le coton, la banane) et, pour le reste, se sentent vulnérables face aux risques d'une libéralisation internationale qui ne tiendrait pas compte de leur situation spécifique de pays exportateurs d'un nombre limité de produits. Les pays ACP, liés à l'UE par les accords de Lomé, ne savent plus à quels saints se vouer, quant les exigences du Brésil sur le sucre conduisent l'UE à baisser de 36% le prix auquel elle leur achetait leur sucre à partir de 2007.

VI. 2. Les enjeux agricoles

Le sujet de l'agriculture est, comme on l'a dit, l'un des plus sensibles. Les pays moins développés veulent avoir accès aux marchés du nord ; mais un certain nombre de ces

marchés du nord sont eux mêmes « sensibles » : volaille, bœuf, sucre, coton... Autant de produits, autant de dossiers à négocier, autour desquels se constituent des regroupements à géométrie variable. C'était plus facile avec le Groupe de Cairns lors de l'Uruguay round, d'autant que les Etats-Unis jouaient les arbitres. Aujourd'hui, ils sont en position d'accusés un peu moins que l'UE sur le sucre et même plus que l'UE sur le coton (voir l'encadré). Les EU ne jouent donc plus un rôle moteur à l'OMC, à tel point qu'on se demande s'ils n'ont pas adopté une nouvelle stratégie en négociant de multiples accords de libre échange dans lesquels ils pourraient obtenir des avantages commerciaux bien supérieurs à ceux qu'ils ont obtenu dans le cadre de l'OMC avec la Chine par exemple qui inonde les EU de leurs produits à très bon marché (Paul Yvan de Saint Germain, 2005).

Le coton. 25 000 producteurs américains se partagent 3 milliards de \$ de subventions alors que 11 millions d'habitants de quatre pays subsahariens (Bénin, Burkina-Faso, Mali, Tchad, les plaignants dans le panel de l'OMC) vivent à peine de cette unique production qui représente 40% de leurs recettes d'exportation.
La production en Europe est marginale : un peu en Grèce et dans le sud de l'Espagne.

L'UE n'a pas les mêmes capacités de négociation de ZLE car elle est elle-même obligée de protéger ses membres contre des importations en provenance des pays du Sud (le coton grec par exemple, l'huile d'olive italienne, etc.)

VI. 3. La conclusion du Doha round pourrait forcer certains pays membres de l'UE à découpler totalement leurs aides

Les pays en voie de développement reprochent aux pays riches, et particulièrement à l'UE et aux EU, d'aider leurs agriculteurs selon les trois mécanismes déjà cités : des subventions agricoles pour favoriser l'exportation à coûts réduits ; des mécanismes de douanes (quotas et tarifs douaniers) qui limitent l'importation de produits agricoles externes ; et enfin le soutien intérieur pour permettre aux agriculteurs de rester concurrentiels. Pour beaucoup de pays du sud (surtout les plus pauvres), cette situation est difficile à accepter car leur secteur agricole est le seul où ils peuvent espérer faire des gains appréciables. Mais cet espoir risque souvent d'être déçu...

Les aides directes ont un effet sur les prix intérieurs et sur les prix d'exportation des produits bénéficiant d'aides agricoles. Si ces aides sont totalement découplées elles sont classées dans la boîte verte et sont censées n'avoir aucune influence sur les quantités produites qui sont indépendantes du niveau de ces aides découplées. Mais si ces aides ne sont pas totalement découplées, comme c'est le cas en France pour 25% des aides céréalières et oléagineuses et pour 50 à 100% des aides bovines-ovines-caprines, elles rentrent dans la boîte bleue et seront soumises selon le futur Accord agricole du Doha round à une décroissance de 55% (ou 65% selon la proposition américaine) sur 10 ans (ou sur 6 ans). Grâce au découplage introduit par la réforme Fischler de la PAC en 2003 et acceptés pour les céréales par la totalité des pays membres sauf la France, on peut facilement atteindre ce niveau de 55%. Cependant il y a un risque, c'est qu'il y a deux manières de recoupler partiellement les aides à 25% :

- on peut soit sélectionner 25% des surfaces céréalières et oléagineuses de la France dans les régions intermédiaires où la production risquerait de disparaître et exclure la totalité des aides reçues par les exploitations agricoles de ces régions intermédiaires du découplage ; dans ce cas la boîte verte contient les 75% entièrement découplés ;
- on peut considérer que chaque hectare céréalière ou oléagineuse reçoit 25% des ses aides en fonction de la surface réellement emblavée dans l'année et 75% de la DPU en fonction de la surface de référence ; dans ce cas la boîte verte risque de ne rien contenir car toute l'aide aura été partiellement recouplée et donc classée dans la boîte bleue. Dans ce cas, il faudrait sans doute que la France reconsidère son choix de recoupler 25% des aides céréalières car elle risquerait de conduire à l'impossibilité pour l'UE de respecter l'AADR qu'elle viendrait de signer.

VI. 4. Le découplage devrait permettre indifféremment la production de denrées alimentaires ou de biocarburants, l'énergie renouvelable par excellence de l'Europe

Après la réussite du Brésil dont 50% de la production sucrière sert à la production de biocarburant (essentiellement bioéthanol utilisé indifféremment avec l'essence de pétrole dans des voitures à carburateurs mixtes dites flexfuel), il semble possible de considérer que les producteurs de betterave en Europe et de canne à sucre dans les RUP de l'Europe et dans les pays ACP, devraient pouvoir livrer indifféremment sans être pénalisés leur production à leur sucrerie qui l'orienterait ensuite selon la demande, soit vers le sucre, soit vers le bioéthanol (ou le biodiésel).

Pour des raisons difficiles à comprendre, les sucreries semblent s'opposer à cette évolution qui donnerait définitivement aux producteurs de biomasse un revenu assuré. Il faudrait sans doute que les Etats membres et leurs régions et les Etats ACP (comme semble l'avoir fait l'île Maurice mais pas encore l'île sœur de la Réunion) modifient rapidement leur fiscalité nationale ou régionale sur les carburants (TIPP, taxe interne sur les produits pétroliers, en France, perçue désormais par les régions suite aux lois de décentralisation) pour permettre d'indexer l'éthanol E 85 sur le prix de l'essence importée au prix mondial fixé par l'OPEP avec plus ou moins de succès.

L'affaire est suffisamment importante et urgente pour qu'une nouvelle réforme de la PAC soit mise en chantier sur ce sujet qui ne peut être ignoré de l'OMC qui vient de condamner l'UE à réformer sa politique sucrière à la demande du Brésil.

Le bois (production de taillis) et les céréales et oléagineux sont aussi concernés.

VI. 5. Le cas des pays ACP et des pays en développement liés à des pays développés

En effet, s'agissant de *l'accès au marché*, un certain nombre de pays pauvres (les PMA) bénéficient déjà, pour au moins certaines de leurs productions, d'un accès libre de droits aux marchés européen et nord-américain, grâce aux régimes préférentiels (accords de Lomé-Cotonou, et plus récemment accord "tout sauf les armes" vis à vis des Pays les Moins Avancés pour l'UE; quotas sucriers américains pour l'Amérique Latine sauf Cuba et les Philippines); une libéralisation multilatérale éroderait le bénéfice de ces préférences, et mettrait à mal des spécialisations agricoles qui, précisément, ont été modelées par les régimes préférentiels.

Ce qui explique que, si les pays sud-américains et est-asiatiques apparaissent en position de tirer bénéfice d'un accord dans l'agriculture, tel n'est pas le cas de la plupart des pays africains et caribéens, ni de Maurice par exemple pour l'accord sucre. Mais l'apparition du bioéthanol de canne à sucre pourrait modifier profondément la donne sucrière eurafricaine et eurolatinoaméricaine.

VI. 6. L'élimination de toutes les subventions aux exportations

Les **subventions à l'exportation** (par exemple celles des Etats-Unis ou de l'Union Européenne) peuvent apparaître, au plan économique, comme d'un intérêt douteux puisque l'argent payé par les contribuables profite surtout aux consommateurs étrangers. Pourtant cela permet d'une part de rémunérer les producteurs à un niveau supérieur aux prix mondiaux, d'autre part d'offrir aux consommateurs étrangers (dont ceux des PMA) des prix « abordables » ; mais la contrepartie en est que les pays importateurs, dont les PMA, sont moins incités à développer leurs productions locales. Selon l'accord négocié à Genève en juin 2006, l'UE éliminerait toutes ses restitutions à l'exportation en 2016 au plus tard. Pour les EU, les engagements ne sont pas clairs, car il s'agit de crédits bonifiés à l'export, de subventions aux transporteurs maritimes américains et d'aides alimentaires plus ou moins liées à des opérations commerciales. Les subventions directes, Export enhancement program, sont déjà éliminées de la stratégie américaine et ne sont utilisées que pour contrer des restitutions européennes dans des zones considérées comme des marchés traditionnels pour les EU.

Ce qui signifie que, à l'inverse, si les subventions sont réduites ou supprimées, cela peut avoir une influence positive sur ces productions locales – cas du sucre, où la suppression des subventions risque d'avoir un effet très net pour les PMA non ACP.

VI. 7. Les aides de la boîte verte devront elles être plafonnées ?

En ce qui concerne le soutien direct à l'agriculture, si sa diminution peut avoir des effets positifs pour les PMA (par exemple pour le coton, dont la production est très soutenue aux Etats-Unis, ou encore pour le riz), en revanche, l'effet de cette diminution est plus incertain lorsque les aides ne sont pas liées directement à la production (ce qui, désormais, est au moins partiellement le cas dans l'Union Européenne avec la réforme 2003 de la PAC).

VI. 8. Le Traitement Spécial et Différencié (TSD)

Au total, si elle est engagée, la libéralisation des marchés agricoles aura des effets contrastés, et aujourd'hui difficiles à évaluer. Certaines études dégagent cependant les tendances suivantes :

- pour les pays intermédiaires, actuellement confrontés à une forte protection étrangère sur leurs principaux marchés (pays du groupe de Cairns...), la libéralisation se traduira par un accroissement de la production agricole, aux détriments des exportations européennes ;
- l'effet sera inverse pour les pays importateurs nets de produits alimentaires, ou de coton (Afrique du Nord, Bangladesh) ;

- il pourrait en être de même pour l'Afrique subsaharienne (ACP), du fait de l'érosion de leur accès préférentiel au marché européen ;
- et pour les pays les plus pauvres, la réduction des systèmes de subventions et d'aides pourrait les laisser en mauvaise posture dans un marché de plus en plus ouvert.

Cela montre qu'il faut prévoir des **mesures différenciées** selon les pays (ce qu'on appelle le traitement spécial et différencié – ou TSD –, et qui constitue un autre dossier de la négociation). C'est ainsi que certains pays estiment que les dispositions de l'OMC doivent permettre aux PED de soutenir leur développement agricole et rural et d'assurer la subsistance d'une population agricole qui pratique une agriculture à une échelle et selon des méthodes différentes de celles des pays développés. Des mesures de protection sont nécessaires pour garantir la sécurité alimentaire, soutenir les petits agriculteurs, compenser le manque de capitaux ou éviter les migrations des pauvres des régions rurales vers des villes déjà surpeuplées...

VII. L'équilibre régional de la Grande Europe sort modifié de ces négociations

Question de la Commission 1

11. Do you think that the participation of the EC into the WTO has (or had) some positive or negative effect on the regional equilibrium inside the EC area? (EC reporters are praised to answer with regard to the agricultural and food trade issues which particularly interest their country)

Dans la réponse à la question 1, nous avons montré que la PAC avait donné à la carte des régions de l'Europe à 15 une physionomie très particulière, la spécialisation régionale s'étant accentuée avec la durée de leur participation à l'UE et avec les réformes successives apportées à la PAC depuis les quotas laitiers de 1984.

Il en est de même avec les élargissements de 2004 et 2007. Les PECO appliquent la politique vigoureuse et efficace qu'est la PAC et commencent à en tirer les profits en termes d'investissements ruraux et d'équipements ainsi qu'en terme foncier.

La chute du mur de Berlin le 9 novembre 1989 a ouvert au cœur de l'Europe une énorme plaine agricole entourée de chaînes de montagne percées par un fleuve majestueux, le Danube, reliant les anciens empires germaniques et austro-hongrois et se jetant dans la Mer Noire, ancienne mer ottomane. L'élargissement de l'Union Européenne, les "Quinze" peuplés de 373 millions d'habitants aux 10 Pays de l'Europe Centrale et Orientale (les PECO ou les "Dix", peuplés de 105 millions d'habitants) devenait aussitôt une option géopolitique essentielle de cette fin du XXème siècle et constituait, avec la poursuite de la mondialisation des marchés agricoles concrétisée par la reprise en l'an 2000 des négociations agricoles à l'OMC, comme convenu lors de l'Accord de l'Uruguay round, un des arguments majeurs justifiant la réforme rapide de la PAC avant l'an 2000, date supposée à l'époque des premiers traités d'adhésion (Revel 2000).

Quoique cet élargissement constitue incontestablement la plus grande extension géographique entreprise par l'Europe communautaire, les "Dix" formeront-ils la limite orientale de l'Europe?

VII. 1. L'extension de l'Europe à l'est vers l'empire russe et au sud est vers l'empire ottoman

Les limites de l'Europe sont claires à l'ouest, où l'océan Atlantique nous sépare des Amériques; au sud aussi, où la Méditerranée est une coupure avec le Maghreb et le Machrek, même si quelques îles sont en jeu (Chypre, Malte). Au nord, il en est de même, seules quelques îles sont, là aussi, en question (Islande, Groenland); en revanche à l'est tout devient flou. L'URSS et son glacis est européen a constitué longtemps un barrage, même si certains pouvaient déjà penser, au moment où le rideau de fer se concevait, à une grande Europe de l'Atlantique à l'Oural. Mais la désintégration de l'URSS en 1991 a fait apparaître un grand vide qui pourrait conduire la Biélorussie et l'Ukraine, comme l'ont déjà fait les pays baltes, à se décider à rejoindre l'Europe. Alors, la Turquie deviendrait un candidat naturel, comme le seraient d'autres riverains de la mer Noire qui deviendrait un lac de l'Europe centrale: Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan s'en rapprocheraient.

Bien sûr on aurait pu penser en 1989 à d'autres attractions qui auraient fait de la mer Noire un lac slavo-ottoman attirant à son tour Bulgarie, Macédoine, Serbie, Monténégro, Albanie, Bosnie Herzégovine, Roumanie et Moldavie ainsi que l'Ukraine, l'oblast russe de Krasnodar, la Turquie, l'Arménie et la Géorgie. Mais des plaies anciennes opposant Ottomans et Slaves n'ont pas permis à cette géopolitique maritime de se développer. Et depuis, l'attraction de l'Union européenne a continué à agir. On s'aperçoit alors que les monts de l'Oural sont percés de cols très faciles à traverser et que l'Europe de Brest à Vladivostok ne semble limitée que par la Chine et le Japon.

Bien sûr cette géographie englobante est celle des plaines agricoles céréalières et des steppes herbagères. Mais elle est aussi celle des armées de fantassins et des langues indo-européennes. Cette petite péninsule de l'Asie semble donc être vouée à une extension orientale sans fin. En revenant à des perspectives plus mesurées, on voit que le conflit du Kosovo et la paix ratée de Rambouillet conduisent, ce que le conflit de Bosnie Herzégovine et la paix réussie de Dayton n'avait pu faire, à la création d'une zone balkanique européanisée comprenant autour de la Grèce, l'Albanie, la Bosnie Herzégovine, le Monténégro et la Macédoine. Tous ces pays enserrant la Serbie qui cherche sa voie dans une union avec la Biélorussie et la Russie. Prague disputerait à Bruxelles son rôle de capitale de l'Europe et Sarajevo et Pristina pourraient devenir des districts sous gouvernance de l'Union.

VII. 2. Offrir la PAC réformée contre du pétrole

On peut se demander si la réponse à cette question lancinante des frontières de l'UE ne pourrait se trouver dans un *partenariat alimentaire et énergétique* avec les pays de l'ancien empire russe à l'est (Ukraine, Biélorussie, Russie, Géorgie, Arménie) et avec ceux de l'ancien empire ottoman au sud est (Turquie, Azerbaïdjan, Liban, Israël, Palestine, Egypte) et au sud (Maghreb). Abandonnons les idées chimériques d'une intégration sans fin de pays limitrophes (ou même pas limitrophes, pensons à la Grèce attirée sans précaution dès 1981 dans une CEE qu'elle ne connaissait pas et qu'elle ne rejoindra vraiment géographiquement que lors de l'élargissement aux PECO, 23 ans plus tard et

même plus tard encore lorsque les Balkans seront dans l'UE ou dans un partenariat avec elle).

Offrir la PAC contre du pétrole, la PAC pourrait à son tour devenir productrice d'énergies renouvelables (biocarburants dont le bioéthanol et le biodiésel de colza et tournesol). Servant à alimenter l'économie de ces zones rurales, ces grandes plaines, anciens greniers de l'empire romain dont la production céréalière était drainée vers les grands ports de la Mer Noire redeviendraient des « grain belts » à l'image du corn belt américain et du bassin parisien. Très vite le partenariat pourrait s'étendre à la mer, aux ports (Odessa, Rostov, Izmir, Beyrouth, Alexandrie, Tripoli, Tunis, Alger, Oran et Tanger), à la pêche, aux transports maritime puis terrestre et aérien. Puis aux universités et à la recherche. Seule l'industrie resterait nationale, soumise à divers systèmes d'entreprise et à divers systèmes de protection douanière et de sécurité sociale.

Cette grande Europe de Brest à Vladivostok et de la Finlande au Sahara deviendrait un grand havre de paix et d'échanges dont le noyau dur resterait l'UE à 27 que nous connaissons maintenant, à moins que quelques pays ne préfèrent s'en détacher à l'ouest, comme l'Angleterre et peut être la France si le partenariat leur pèse moins que la gestion quotidienne d'une économie sociale à l'allemande.

VII. 4. La PAC réformée devient, avec la politique agricole américaine, l'une des seules politiques agricoles mondiales efficaces pour la préservation du milieu rural

Cette constatation n'est stupéfiante que pour certains européens qui voudraient se débarrasser définitivement de la PAC au moment où elle devient l'une des politiques essentielles des 10 PECO qui sont restés à travers 40 ans de communisme des pays ruraux beaucoup moins urbanisés que les « 15 ».

La dernière réforme de 2003 a fait des exploitations agricoles diversifiées et pluriactives le modèle de l'entreprise rurale, à structure familiale élargie à 2 ou 3 unités de travail agricole et allant parfois comme en Espagne jusqu'à 5 ou 6 UTA. (Revel, Ideas Chapitre 9, 2001). Ce modèle convient parfaitement à l'Europe de l'est et à la Russie comme au sud de la France et de l'Italie. La seule condition pour que ce modèle se développe est que des politiques d'aide à l'installation de jeunes familles d'agriculteurs soient mises en place par les Etats, ce que le deuxième pilier de la PAC est désormais prêt à financer.

Loin donc de disparaître en 2013, comme certains voudraient le faire croire dans certains pays de l'UE (le Royaume Uni en particulier, mais aussi parfois certaines organisations françaises qui n'ont pas accepté les réformes de la PAC depuis 1992), les aides directes découplées et éco conditionnelles de la PAC (stimulées par le marché d'échange des DPU) et les aides à l'installation hors cadre familial vont devenir un modèle de politique rurale efficiente. Cette politique pourrait tenter les pays en développement émergents comme la Russie, mais aussi les pays PMA ACP qui ne peuvent maintenir leur agriculture sans quelques aides (on parle de 200 millions d'euros pour les aides directes aux producteurs de coton des ACP).

VIII. Des accords régionaux tributaires de la PAC et de l'OMC

6 questions de la Commission I

12. *Is your nation party to a regional organization, or to a regional integration agreement, or to a regional cooperation agreement, or similar?*
13. *Does this organization, or agreement, provide any special rule for agricultural trade?*
14. *Is your country party to bilateral commercial agreements involving agricultural trade?*
15. *Does the participation into these organizations or agreements, and its juridical implications (such as preferential treatments, elimination of tariffs, need for harmonization, etc.), affect in some way the national implementation of CAP by your country, or its national agricultural policy choices? Please, explain how.*
16. *Do the new CAP rules, and/or the current or incoming WTO rules, affect in some way the participation of your country into those organizations or agreements?*
17. *Does the participation into these organizations or agreements affect in some way the agricultural trade between your nation and third countries? Indicate which kind of influence you mean. Do you think that this kind of influence complies with the WTO rules?*

VIII. 1. Accords UE – ACP

Ces accords, appelés aussi accords de Lomé – Cotonou lient l'UE à plus de 64 pays situés en majorité en Afrique mais avec quelques éléments en Caraïbes et Pacifique. Nous en avons parlé au sujet du sucre et du coton. Les accords de Lomé n'ont pas conduit ces pays à un développement particulièrement rapide, à l'exception de l'île Maurice qui est passée de PMA à pays émergent en l'espace de 15 ans.

Une PAC eurafricaine, comme indiquée en VII. 4. financée par les aides européennes des accords de Lomé pourrait relancer l'économie agricole de l'Afrique de l'ouest qui s'essouffle au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la dévaluation réussie du Franc CFA de 1994.

VIII. 2. Zone monétaire du franc CFA

Il s'agit d'une organisation très efficace qui a permis de lier chacune de ces économies balkanisées d'Afrique de l'Ouest à la France puis par extension à l'Union européenne, le Franc ayant été intégré à l'Euro en 1999 et enfin entre elles. Cependant ce n'est qu'après la dévaluation du Franc CFA en 1994 de 50% que cette zone a retrouvé la croissance.

Aujourd'hui il faudrait peut être une nouvelle dévaluation du Franc CFA pour relancer l'agriculture ouest africaine, mais d'un autre coté ces pays ont besoin d'une monnaie forte pour pouvoir importer les équipements nécessaires au développement de ces économies dopées par la croissance démographique de ce continent qui demeure deux fois plus forte que celle de l'Asie.

Aussi des réflexions sont en cours pour permettre la relance de l'agriculture cotonnière par des aides directes aux agriculteurs exportateurs de fibres (voir VII. 4).

VIII. 3. Les départements et territoires d'outre mer

Des îles en général, sauf la Guyane, ces DOM-TOM font partie des Régions ultra périphérique (RUP) de l'UE. Qu'elles dépendent de la canne à sucre ou des bananes, leur tentation les porte sur un statut qui pourrait selon les régions être celui d'une intégration agricole totale à la PAC avec peut être la possibilité de partenariats partiels dans leur zone maritime, ceci conduisant à une protection douanière limitée au moyen d'octroi de mer et à une association avec les pays ACP voisins pouvant aller jusqu'à une zone de libre échange partielle portant sur quelques productions : sucre, pétrole, bioéthanol, légumes, fruits (avec pour ces derniers des droits d'octroi de mer conséquents compte tenu de la différence du prix de la main d'œuvre).

IX. Le commerce mondial va continuer à croître plus vite que la production mondiale

Question de la Commission I

18. Do you think the above issues can positively affect the trade of your state with developing or less developed countries?

Il est difficile de faire mentir Ricardo. L'accord du Doha round va accélérer les échanges mondiaux en matière agricole, industrielle et des services.

Les réformes de la PAC et l'élargissement de l'UE vont, à l'intérieur de la zone européenne avoir le même effet : accroissement des échanges ricardiens. Mais du fait des fonds structureux qui vont accélérer les investissements directs de l'étranger, la croissance va être dopée par les effets keynésiens de ces injections massives de crédits en provenance de l'ouest de l'Europe vers l'est de l'Europe. L'extension de la zone euro va accroître la puissance de cette monnaie forte et la capacité de la zone euro (l'Eurolande) à résister aux crises systémiques (à l'instar de ce qui s'est passé en 1997-2000) qui se profilent à nouveau en Asie et peut être au Brésil.

En revanche la situation de l'Afrique ne semble pas s'améliorer sauf dans deux régions : l'Afrique de l'ouest où l'agriculture a été dopée par la dévaluation du franc CFA de 1994 ; l'Afrique australe où le dynamisme de l'économie sud africaine et de l'intégration raciale qui se développe n'est que partiellement freinée par la crise du Zimbabwe et celle des Grands Lacs et celle plus lointaine de la Corne de l'Afrique.

X. Une réforme de l'AAUR ?

19. Did your country work out some proposals for the new Round of multilateral negotiations, in order to reform some parts of the Agreement on Agriculture? Did these proposals somehow take into account the rights and the obligations – concerning agricultural trade – deriving from the regional agreements or organizations to which your country is party?

X. 1. La réforme la plus nécessaire consisterait à faire rentrer les marketing loans américains dans la boîte orange foncée⁷ alors qu'ils sont actuellement classés dans la boîte orange dont la décroissance est beaucoup moins rapide. Cependant cette réforme ne peut intervenir dans le présent round de Doha : il faudra attendre 2013 et le nouveau round qui s'ouvrira probablement alors pour pouvoir en discuter. D'ici là des crises systémiques du type de la crise asiatique de 1997 pourront intervenir et pousser les prix mondiaux au dessous des prix de soutien européens et mêmes américains.

X. 2. Il en serait de même de l'aide alimentaire américaine qu'il faudrait aussi classer, et pour les mêmes raisons, dans la boîte orange foncée.

X. 3. Enfin il serait opportun de renforcer l'écoconditionnalité des aides de la boîte verte (c'est ce qu'on appelle communément le verdissement de la PAC) afin d'éviter que des pays n'ayant aucune préoccupation écologique ne viennent renforcer leurs aides agricoles sans contrepartie pour la protection des ressources naturelles (pensons à l'Arabie Saoudite avec ses aides trois fois plus grandes que celles de la PAC) et à la Russie dont les plaines du Don ont jadis exporté leurs céréales vers la Méditerranée occidentale et même l'Atlantique).

X. 4. On trouve de même des problèmes d'écoconditionnalité dans les exportations de fleurs du Kenya ou du Rwanda dont le contenu en pesticides dépasse les normes de l'UE. Une aide de l'UE de 5 millions de dollars permettra de financer les tests phytosanitaires au départ de ces pays PMA et souvent ACP qui ne peuvent pratiquer d'écoconditionnalité puisqu'ils ne distribuent aucune aide à leurs agriculteurs (sauf parfois des subventions aux engrais ou aux pesticides qui rentrent donc dans la boîte orange et qui pourraient être transférées dans la boîte orange foncée des subventions indirectes aux exportations)

⁷ En effet ces aides couplées aux quantités produites sont en réalité des subventions aux exportations américaines et chaque fois que les prix mondiaux deviennent inférieurs aux prix de soutien américains, le déclenchement de ces aides automatiques provoque en chaîne une nouvelle baisse des prix mondiaux et ainsi de suite.

BIBLIOGRAPHIE

- BABUSIAUX Chr., *L'Assurance Récolte et la Protection contre les Risques agricoles*, version provisoire, ministère de l'agriculture, 29 juillet 2000, 122 pages + Annexes.
- BLANCHET J., REVEL A. (INRA, UMR Economie Publique Grignon-Paris), *L'agriculture européenne face aux enjeux internationaux* (Economica 1999), 110 pages.
- BUREAU D. (CAE), BUREAU J. Chr. (INRA, UMR Economie Publique Grignon-Paris), *Agriculture et Négociations commerciales*, Les Rapports du Conseil d'Analyse Economique, La Documentation française, 1999, 150 pages.
- DEBAR J. Chr., De l'importance de la règle « dé minimis », *Agri US Analyse N° 90*, mars 2003a
- DEBAR J. Chr. (animateur et rédacteur), « Quels instruments pour faire évoluer la Politique agricole ? » in *Réflexions pour l'avenir de la PAC*, Conseil de Prospective européenne et internationale pour l'Agriculture et l'Alimentation, Gr. de travail : « Outils et instruments de la PAC », mai 2003b, pp. 55-85
- DEBAR J. Chr., « Impact économique et évaluation du projet de compromis Harbinson sur l'agriculture à l'OMC », *Agri US Analyse N° 92*, mai 2003c, pp. 2 ;7 ;8. Debar J. Chr., De l'importance de la règle « dé minimis », *Agri US Analyse N° 90*, mars 2003a
- DEBAR J. Chr., *Echanges agricoles US dans le cadre d'accords bilatéraux de libre échange » et « Le différent sur l'agriculture au sommet de Cancun*, *Agri US Analyse N° 96*, septembre 2003d, pp. 2 ;5 ;6.
- DROUET D., BOULLET Ph. et al., *Le découplage, première approche*, Les Cahiers CER France, Février 2003, 31 pages
- FAUJAS Alain, 2007, *OMC : selon Pascal Lamy, directeur général, « la volonté de conclure un accord est incontestable »*, Le Figaro, 20 avril, p.16.
- FOI, *Note on the Harbinson Draft on Modalities in the WTO Agriculture Negotiations*, Danish Research Institute of Food Economics, www.foi.dk, avril 2003
- FXS, *Négociations agricoles à l'OMC, L'UE et le Japon tentent de se faire entendre*, Agra Presse Hebdo, 17 mars 2003, pp. 13-15.
- GARDNER Br. *The Economics of Agricultural Policies*. New York, NY : Macmillan, 1987:
- GARDNER Br. *European Agriculture : Policies, Production and Trade*. New York, NY : Routled, 1996:
- GARDNER Br. (U. of Maryland), *North American Agricultural Policies and Effects on Western Hemisphere Markets*, International seminar : Agricultural liberalization and integration : What to expect from the FTAA and the WTO. Inter-American development bank, Washington, 1-2 October 2002, 40 pages.
- GRAVILLOU Jacques Antoine, thèse de notariat, U de Montpellier, (sous la direction du Pr. Jean Maury, faculté de droit de Montpellier), 2003, *L'incessibilité du bail rural*, L'Harmattan, Collection Droit et Espace rural dirigée par Joseph Hudault, Professeur à l'U Panthéon Sorbonne, Paris, 340 pages.
- INSTITUT DE L'ELEVAGE, *Réforme de la PAC dite « Révision à mi parcours » : perspectives de marché et 1ères analyses des impacts possibles du découplage sur les productions bovine et ovines*, Les dossiers Economie de l'élevage, hors série avec appui Réseaux d'élevage, octobre 2002, 28 pages + 10 pages d'Annexe
- PEIGNOT Bernard, 1977, *Les opérations de rétrocessions effectuées par les SAFER*, Thèse Paris II.
- REVEL Alain, ingénieur général honoraire du génie rural, des eaux et des forêts, revel.alain@noos.fr (2006) *Le droit de propriété de l'exploitant sur les droits à prime unique de la nouvelle PAC sera t il effectif en France?* VI^{ème} Conférence Internationale sur les ressources foncières et l'environnement, (PROPERTY RIGHTS, ECONOMICS & ENVIRONMENT). International Center for Research on Environmental Issues (ICREI) et Centre d'Analyse Economique Environnement (CAEE), www.environnement-propriete.org, UNIVERSITE PAUL CEZANNE les 26-28 juin 2006 à AIX-EN-PROVENCE
- REVEL Alain, Bernard Roux, Patrick Bonnafous, Estelle Fournel, INRA, UMR d'Economie Publique, Paris Grignon, France, contact: bonnafou@inapg.inra.fr , 2004, *les strategies familiales des exploitations-menages europeennes diversifiees (Family Innovative Strategies of European diversified farm households)*, Communication au colloque de la SFER, Les mutations de l'exploitation familiale: conséquences pour les politiques publiques, 22-23/04/2004, Paris, 18 pages
- REVEL Alain, INRA, UMR Economie Publique Paris Grignon, membre de l'AFDR, professeur à l'IHEDREA, 2003, *Les nouvelles négociations multilatérales du cycle de Doha et ses implications sur la PAC*, in TABLE RONDE : Répercussion de l'OMC sur la PAC et sur le droit rural national, notamment en vue de l'agriculture écologique, CENTRE EUROPEEN DE DROIT RURAL, ALMERIA 22-24 OCTOBRE 2003, 14 pages

REVEL A., Bonnafous P. avec la collaboration de Julian Clark, UCLondon, Lourdes Viladomiu, UA de Barcelone, Ian Layton, U of Umea ; Pierre Dupraz, INRA ESR Rennes *Principales conclusions des études de cas des ménages agricoles diversifiés* ; IDEAS, chapitre 9, 2001, 49 p.

REVEL Alain, 2000, *L'Europe centrale, centre de l'Europe ?*, Economie rurale, N°255-256, Les cinquante premières années de la SFER, pp. 154-168 ;

SAINT GERMAIN Paul Yvan de, 21 novembre 2005, *L'OMC et Hong-Kong (Esquisse de note)*, wto.org [site Internet de l'OMC], Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) : The Consequences of Agricultural Trade Liberalization for Developing Countries (août 2005) ; débat sur Hong-Kong (juillet 2005)

TISSIER Laurent (sous la direction d'Alain Revel et Patrick Bonnafous), 2000, *L'agriculture bas-normande face à ses concurrentes européennes : une comparaison des performances économiques (1989-1999)*, mémoire de l'IHEDREA, Levallois, 82 pages.